RECKITT BENCKISER FRANCE
15 Rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE.

1.1 Identification de la préparation: **CILLIT BANG MOUSSE ACTIVE ANTIBACTERIENNE ET HYGIENE**
Aérosol de 600 mL

1.2 Identification de la société:

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère,
91748 MASSY CEDEX
France
☎: 01 69 93 17 00
Fax: 01 69 93 19 99

SA RECKITT BENCKISER NV
Allée de la Recherche, 20
1070 BRUXELLES
Belgique
☎: 02/ 52. 618. 11
Fax: 02/ 52. 002. 30

service.consommateurs@reckittbenckiser.com

Services techniques:

RECKITT BENCKISER FRANCE
Services Scientifiques
98 route de Sours, BP 835,
28011 CHARTRES CEDEX
France
☎: +33 2 37 24 78 00
Fax: +33 2 37 24 78 47

1.2 Appel d'urgence:

France :
ORFILA
☎: 01 45 42 59 59
Belgique :
Centre Antipoisons
c/o Hôpital Militaire Reine Astrid
Rue Bruyn 1,
1120 BRUXELLES
Belgique
☎ 070/ 245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Récipient sous pression. Contient un gaz propulseur liquéfié extrêmement inflammable.
Ce produit est étiqueté Extrêmement inflammable.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 Rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- Contact avec les yeux : Peut causer une irritation en cas de contact.
- Contact avec la peau: Pas de risque significatif connu sur peau normale/saine. Le contact avec le gaz propulseur en rapide expansion peut provoquer de légères engelures.
- Inhalation: Utilisation normale sans problème sauf en cas d'inhalation volontaire/excessive. Concentrer délibérément le produit et l'inhaler volontairement peut causer de graves dommages.
- Ingestion: Peut causer une irritation des voies digestives, des nausées, des vomissements.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- Nature: Préparation nettoyante et désinfectante pour Salle de Bains, en aérosol de 600 ml.
- Composants contribuant au danger:

Nom	# CAS	# EINECS	Composition	Symboles de danger	Phrase de risque	Classification CLP
Butane	106-97-8	203-448-7	1 % - 5 %	F+	R12	Gaz inflammable 1 (H220) C S U
Disodium ethanol Diglycinate	135-37-5	205-187-4	1 % - 5 %	Xi	R36/38	Irritant pour la peau 2 (H315) Et les yeux 2 (H319)
2-methylpropane	75-28-5	200-857-2	1 % - 2.5 %	F+	R12	Gaz inflammable 1 (H220) C U

- F+ Extrêmement inflammable
- Xi Irritant
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
- R12 Extrêmement inflammable

Contient :

- Moins de 5% de d'agents de surface non ioniques
- Parfum. Hexyl Cinnamal.

Quantité Butane : 44.43 grammes

4. PREMIERS SECOURS

- Assistance médicale : En cas d'ingestion ou si les symptômes persistent après avoir appliqué les premiers secours, consulter un médecin.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 Rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- Contact avec les yeux: Rincer abondamment et immédiatement avec de l'eau fraîche pendant 15 minutes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

- Contact avec la peau: Laver abondamment avec de l'eau.

- Inhalation: Garder les voies respiratoires ouvertes et dégagées. Maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires, demander immédiatement une assistance médicale, comme de l'oxygène. Si la respiration s'arrête ou faiblit, pratiquer le bouche à bouche.

- Ingestion: Rincer la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

La composition de la préparation est déposée auprès du Centre Anti-Poisons de Bruxelles :

CENTRE ANTI-POISONS HOPITAL FERNAND WIDAL
200 rue du Faubourg St Denis
PARIS CEDEX 75475
Tel: 01 40 05 48 48
Fax: 01 40 05 41 93

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Danger spécifique:** **Au cours d'un incendie, les boîtiers échauffés éclatent, libérant le gaz propulseur extrêmement inflammable (butane et propane). Le feu peut se propager rapidement. Risque de projection violente des boîtiers.**

  Butane: Point d'ébullition : -1°C
  Pression de vapeur: 1557 mmHg @ 20° C
  Densité de vapeur (air=1): 2.1
  Point d'éclair: -60°C
  Température d'autoignition: 287°C
  Limites d'inflammabilité (dans l'air en volume, %):
  inférieure (LEL): 1.8% supérieure (UEL): 8.4%
  La combustion peut libérer du monoxyde de carbone.

- Moyens d'extinction : Extincteurs à eau, poudre, mousse, dioxyde de carbone. Refroidir les boîtiers menacés par le feu avec de l'eau.

- Equipement de protection : Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire isolant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Les aérosols fuyards ou endommagés doivent être retirés de leur lieu de stockage normal et stockés à part, de préférence à l'air (mais à l'abri du soleil) et loin de toute source d'ignition et de chaleur.

- Protection de l'environnement : empêcher la dispersion du produit dans les égouts et les cours d'eaux en l'absorbant à l'aide d'un matériau inerte.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 Rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- Elimination des déchets : absorber le produit à l'aide d'un matériau inerte. Si les quantités sont importantes, contacter les autorités pour organiser l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation:

Ne pas fumer.
Ne pas jeter de mégots, cigarettes ou allumettes à l'intérieur de la cuvette traitée.
Utiliser et conserver à l'écart de source et de chaleur & d'ignition, de flamme, source d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement.
Manipuler sur des palettes en utilisant des chariots et engins adaptés et conformes aux réglementations en vigueur.
Ne pas percer ni brûler même après usage. L'aérosol ne doit pas être pulvérisé vers la nourriture. Le produit doit être pulvérisé à l'écart du corps. Ne pas respirer les aérosols.
Le boîtier ne doit pas être utilisé dans des zones confinées, surtout s'il risque d'y avoir une source d'ignition.
Ne pas pulvériser vers une flamme, corps incandescent.
Ne pas vaporiser directement sur des surfaces laquées, le bois vernis ou peint, le plastique acrylique (plastique transparent), le cuir, les tissus en soie, en rayonne, en acétate ou en satin, les aliments ou toute surface pouvant être en contact avec les aliments. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.2 Stockage:

Conserver dans un endroit bien ventilé, frais et sec, à l'abri du gel et hors de portée des enfants. Ne pas stocker à proximité de substances explosives et d'agents oxydants.
Protéger les boitiers des rayons solaires, et ne pas exposer à une température supérieure à 50^0C. Conserver à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition. Conserver et utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Les incendies impliquant des aérosols contenant des composants inflammables peuvent être graves et se propager rapidement. Les entrepôts, réserves et magasins contenant des aérosols doivent en conséquence être séparés d'autres zones à l'aide de séparations résistant au feu pendant une durée qui ne doit pas être inférieure à 1/2 heure, ou une durée supérieure si requise par des prescriptions réglementaires ou autres.

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Limites d'exposition:

Butane: 1000 ml/m^3 = 2400 mg/ m^3

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 Rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

2-methylpropane: 1000 ml/m^3 = 2400 mg/ m^3

- Précautions : Eviter le contact avec les yeux/la peau.
  Utiliser dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les aérosols.
  Ne pas fumer, boire ni manger pendant l'utilisation.

- Equipement et protection industriels : Pas nécessaire pour la manipulation du produit dans son emballage final.
- Protection individuelle :
  - Respiratoire : pas nécessaire pour une utilisation normale du produit.
  - Mains : Pas nécessaire pour une utilisation normale du produit. En cas d'utilisation prolongée ou de peau sensible, porter des gants imperméables.
  - Yeux : Pas nécessaire pour une utilisation normale du produit. Porter des lunettes en cas d'utilisation prolongée.
  - Corps : Pas nécessaire pour une utilisation normale du produit.

Voir également section 7.1

9 PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

- Etat physique: Préparation liquide sous gaz propulseur liquéfié (butane) en boîtier aérosol. A l'état de mousse à l'utilisation.
- pH: 12.2 – 12.8.
- Couleur : Blanc
- Odeur: Parfumée
- Densité du liquide: 1,0195– 1,0295
- Point éclair : >93.3°C (liquide concentré)
- Solubilité : complètement soluble dans l'eau

10 STABILITE ET REACTIVITE

- Précautions: Respecter les précautions d'emploi indiquées sur le récipient.
- Récipient sous pression: A protéger des rayons solaires et à ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.
  Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.
  Ne pas fumer.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 Rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme, source de chaleur d'étincelles et d'ignition, appareil électrique en fonctionnement.
Ne pas percer ni brûler même après usage.
Conserver et utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer les aérosols.

- Mélanges: Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ménagers.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Chemical Name	CAS-No	LD50 Oral - with units - Rat - mg/kg	LD50 Dermal - With Units - Rat/Rabbit - mg/kg	LC50 Inhalation - With units - Rat/Rabbit
n-butane	106-97-8			658 mg/L (Rat) 4 h
2-methylpropane	75-28-5			658 mg/L (Rat) 4 h

Voir également sections 2 et 3.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le butane est un composant volatil gazeux qui se disperse dans l'atmosphère.
La dégradation photochimique dans l'air se produit à vitesse moyenne. Considéré par l'ONU comme "moins important" dans la formation de l'ozone épisodique.

Les agents de surface présents sont conformes au niveau de biodégradabilité requis par l'application du Règlement Détergent 2004/648/EC.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Par l'utilisateur: Mise à la poubelle du boîtier vide lorsqu'il est complètement vide. Ne pas percer ou brûler même après usage. Protéger des rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50^0C.

- Quantités importantes: Faire détruire par un centre agréé de destruction des aérosols.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Remarques Générales: Pour le transport sur de longues distances de matériaux en vrac ou de palettes emballées, tenir compte des chapitres 7 et 10.

- Règlement transport terrestre (ADR/RID) : UN 1950 AEROSOLS, Classe 2.1
- Règlement transport maritime (IMDG): UN 1950 AEROSOLS, Classe 2.1
- Règlement transport aérien (IATA): UN 1950 AEROSOLS, Classe 2.1
- Numéro ONU: 1950

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Produit étiqueté Extrêmement inflammable**
- Les mentions suivantes figurent sur l'étiquette:

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 Rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

Extrêmement inflammable

- R12 : Extrêmement inflammable
- S2 : Conserver hors de la portée des enfants
- S23 : Ne pas respirer les aérosols
  Ne pas inhaler intentionnellement
- S25 Eviter le contact avec les yeux.
- S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S46 : En cas d'ingestion consulter un médecin immédiatement et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

IMPORTANT : Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- Directives européennes d'application pour ce produit:

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols.

Directive du Conseil du 7 juin 1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (88/379/CEE), transcrite par l'arrêté modifié du 21 février 1990 et modifiée par la Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, transposée en droit français par l'arrêté du 9 novembre 2004 et règlement REACH 1907/2006.

- **Etiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage :**
  (Règlement Détergents 2004/648/EC):

Contient :
- Moins de 5% : agents de surface non ioniques
- Parfums, Hexyl Cinnamal.

Pour les ingrédients : www.rbeuroinfo.com

16 AUTRES INFORMATIONS

- Cillit Bang est une marque déposée.

Formule N° 0266675. Emission du 08/06/2010.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 Rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

FDS D0279548 modifiée le 10/06/2011 – Modification des informations réglementaires.

Rappel des phrases de risque énoncées dans la rubrique N° 3 :

- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
- R12 Extrêmement inflammable
- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.